
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11920-2019,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01-9200
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE
ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le ____ à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'exiger, dans la zone 66-H, pour les emplacements non riverains où la construction d'un sous-sol est autorisée, le dépôt d'une étude émise par un professionnel reconnu indiquant la profondeur de la nappe phréatique;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____
APPUYÉ par le conseiller _____
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11920-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATIONS AU CHAPITRE IV — DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Article 1

Le texte du paragraphe numéro 16 de l'article 4.3 est remplacé comme suit :

- 16° dans la zone 66-H, pour les emplacements non riverains où la construction d'un sous-sol est autorisée, le dépôt d'une étude émise par un professionnel reconnu indiquant la profondeur de la nappe phréatique;

Le paragraphe numéro 17 est ajouté à l'article 4.3 et se lit comme suit :

- 17° tout autre plan et/ou document jugé pertinent par l'officier municipal, dont notamment une étude de caractérisation.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce _____ 2019

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier